

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 2 mai 2017 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

-----

**Période de questions relative à la demande de dérogation mineure**

Le maire invite les personnes à poser des questions relativement à la dérogation mineure suivante :

- afin d'autoriser une marge latérale de 0,72 mètre à gauche d'un abri d'auto existant attenant à un bâtiment principal plutôt que 1 mètre requis au 401-403 rue Allard sur le lot 2 364 361.

-----

106-05-2017

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

107-05-2017

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances du mois d'avril 2017**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 4 avril 2017 à 19 h
- Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 avril 2017 à 20 h
- Séance d'ouverture de soumission concernant le marquage de chaussée des réseaux de rues et des pistes cyclables pour l'année 2017 tenue le 27 avril 2017 à 11 h

----- A D O P T É E -----

108-05-2017

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'avril 2017 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 avril 2017 au montant de 52 355,37 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 avril 2017 au montant de 486 952,43 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

109-05-2017

**Résolution approuvant les états comparatifs des revenus et dépenses de la ville depuis le début de l'exercice financier conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV)**

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit remettre au conseil, une fois par semestre, un état des revenus et des dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la présente séance, le directrice générale et greffière a présenté le rapport de la trésorière sur l'état des revenus et des dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier, ce qui a permis aux membres du conseil de suivre l'évolution des revenus et des dépenses de la municipalité en rapport avec les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve l'état des revenus et des dépenses de la municipalité au 31 mars 2017, tel que remis par le trésorier de la municipalité.

----- A D O P T É E -----

110-05-2017

**Résolution autorisant le paiement à BCGO pour des honoraires professionnels relatifs à l'audit des états financiers 2016 de la Ville de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, la firme BCGO fut mandatée à titre de vérificateur pour l'année financière 2016, et ce, en vertu de la résolution numéro 150-07-2016 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 71-04-2017, le conseil municipal approuvant les états financiers, année 2016, en séance ordinaire du 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 avril 2017, ladite firme comptable achemina ses notes d'honoraires numéros R75933, R75934 et R75935 pour un montant total de 23 170 \$, taxes en sus, pour le mandat énoncé au premier (1<sup>er</sup>) considérant;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la dépense énoncée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 2-13000-413.

----- A D O P T É E -----

111-05-2017

**Résolution nommant le vérificateur pour l'année 2017 et acceptant l'offre de service de BCGO**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à la firme BCGO, en vertu de la résolution numéro 150-07-2016, prend fin par suite de l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun dans les circonstances de nommer le vérificateur externe, et ce, pour l'année financière 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme la firme BCGO à titre de vérificateur de la municipalité pour l'exercice financier 2017 comme l'exige l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, et ce, comprenant également la vérification du document à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et l'intégration du rapport du vérificateur et des notes complémentaires nécessaires aux dits états financiers, et ce, selon son offre de service datée du 3 avril 2017 au montant de 19 000 \$, taxes en sus.

----- A D O P T É E -----

112-05-2017

**Résolution autorisant la radiation de certains comptes à recevoir au 30 avril 2017**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie voit certains de ses comptes à recevoir encore impayés;

CONSIDÉRANT de plus, qu'il y a peu d'espoir que ces factures soient payées suite aux nombreuses tentatives réalisées pour recouvrer les montants dus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal annule les comptes à recevoir suivants, lesquels totalisent la somme de 1 382,64 \$ tel qu'il appert à un rapport de la trésorière en date du 30 avril 2017, et autorise cette dernière à radier ces dits comptes des livres comptables de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

113-05-2017

**Résolution approuvant la liste de destruction des documents d'archives**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, un organisme public doit :

- classer ses documents de manière à en permettre le repérage;
- établir et tenir à jour une liste de classement indiquant l'ordre selon lequel les documents sont classés;
- établir une liste de classement suffisamment précise pour faciliter l'exercice du droit d'accès.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT que la Ville a soumis son calendrier au conseil municipal puis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les archives les municipalités doivent conformément au règlement du gouvernement, assumer la gestion de ses documents inactifs selon son calendrier de conservation approuvé par la BANQ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve la liste de destruction des documents d'archives préparée conformément à son calendrier de conservation des archives municipales.

----- A D O P T É E -----

114-05-2017

**Résolution octroyant le mandat à Shred-it pour la destruction des documents d'archives**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction des documents d'archives selon le calendrier de conservation des archives municipales;

CONSIDÉRANT la soumission de Shred-it datée du 17 avril 2017 au montant de 727,53 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise Shred-it à procéder à la destruction des documents d'archives, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

115-05-2017

**Résolution autorisant une appropriation de la réserve de l'Avenir aux fins de rembourser des règlements d'emprunt 450, 495, 502, 507, 515 et 539**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 590 la Ville de L'Épiphanie a constitué une réserve financière destinée au remboursement anticipé des règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT que les soldes des règlements d'emprunt suivants peuvent être remboursés avant le prochain refinancement;

<u>Règlement</u>	<u>Montant</u>
450 Rénovation de l'hôtel de ville	16 100 \$
495 Phase 3 rue Majeau – éclairage	45 500 \$
502 Croissant du Rivage, des Ruisseaux – éclairage	11 800 \$
507 Prolongement rues de la Lyre et de la Licorne	6 500 \$
515 Prolongement croissant du Rivage et des Ruisseaux – éclairage	9 500 \$
539 Phase 4 – croissant du Rivage (ville)	<u>9 900 \$</u>
	99 300 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le remboursement des soldes des règlements listés au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant au moyen d'une appropriation de la réserve financière « Avenir ».

----- A D O P T É E -----

116-05-2017

**Résolution autorisant une appropriation du surplus accumulé aux fins d'augmenter la réserve financière « Vidange des étangs aérés »**

CONSIDÉRANT la volonté politique du conseil municipal de financer des immobilisations, projets ou programmes en lien avec la vidange des étangs aérés ne créant aucun impact fiscal à la hausse sur l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal augmente la réserve financière « Vidange des étangs aérés » d'un montant de 100 000 \$, pour les fins énoncées au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente, et ce, à même l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

117-05-2017

**Résolution autorisant une appropriation du surplus accumulé aux fins d'augmenter la réserve financière « Sécurité publique »**

CONSIDÉRANT la volonté politique du conseil municipal de financer des immobilisations, projets ou programmes en sécurité publique en ne créant aucun impact fiscal à la hausse sur l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal augmente la réserve financière « Sécurité publique » d'un montant de 50 000 \$, pour les fins énoncées au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente, et ce, à même l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

118-05-2017

**Résolution autorisant une appropriation du surplus accumulé aux fins d'augmenter la réserve financière « Environnement »**

CONSIDÉRANT la volonté politique du conseil municipal de financer des immobilisations, projets ou programmes en environnement en ne créant aucun impact fiscal à la hausse sur l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal augmente la réserve financière « Environnement » d'un montant de 75 000 \$, pour les fins énoncées au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente, et ce, à même l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

119-05-2017

**Résolution autorisant la création d'un excédent affecté pour 2017 en lien avec la collecte à 3 voies**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie devra d'ici 2021 adopter la collecte à 3 voies;

CONSIDÉRANT une appropriation du surplus pour un montant de 130 000 \$ pour la création d'un excédent affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie procède à la création d'un excédent affecté à même ses surplus suffisant pour assumer les dépenses en lien avec l'implantation de l'ajout d'une collecte des matières organiques.

----- A D O P T É E -----

120-05-2017

**Résolution autorisant la trésorière à approprier un montant inclut au solde disponible pour financer une partie du refinancement des règlements d'emprunt numéros 450 et 539 en date du 11 décembre 2017**

CONSIDÉRANT qu'aux états financiers de la Ville de L'Épiphanie, année 2017, on retrouve à la rubrique « Solde disponible », les montants suivants :

Règlement numéro 450 - Caserne	1 783,25 \$
Règlement numéro 539 - Croissant du Rivage	15 934,61 \$

CONSIDÉRANT que le refinancement de ces règlements s'effectue en 2017 et qu'il y a lieu d'approprier ces montants en paiement de la dette résiduelle lors dudit refinancement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires pour rendre effet l'objectif énoncé au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

121-05-2017

**Résolution adoptant le plan d'action 2017-2019 de Municipalité Amie des Enfants**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie en novembre 2016 a reçu du Carrefour Action Municipale et Famille (CAF) en collaboration avec l'UNICEF Canada, l'accréditation « Municipalité amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT que l'accréditation engage la Ville de L'Épiphanie à favoriser au cours des trois prochaines années, l'émergence de projets destinés aux enfants et inscrits dans un plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie adopte son plan d'action 2017-2019 visant à inspirer et à guider l'organisation municipale et ses intervenants dans la réalisation de projets favorisant l'intégration et la participation des enfants à la vie collective.

----- A D O P T É E -----

122-05-2017

**Résolution octroyant le contrat de marquage de la chaussée des réseaux rues et pistes cyclables pour l'année 2017**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au marquage de la chaussée sur les rues de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à deux entrepreneurs soient, Marquage GB inc. et Marquage de chaussée Mascouche;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 avril 2017 à 11 heures, la directrice générale et greffière ouvrait la seule soumission reçue comme suit : Marquage GB inc. au montant de 18 394,51 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le contrat de marquage de chaussée pour la saison 2017 à Marquage GB inc., et ce, selon sa soumission citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant pour les travaux énoncés au premier considérant de la présente.

3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-35500-521.

----- A D O P T É E -----

123-05-2017

**Résolution octroyant le contrat à Poitras Asphalte pour la pose de dos d'âne**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'installation de 3 nouveaux dos d'âne permanents;

CONSIDÉRANT la soumission de Poitras Asphalte datée du 24 avril 2017 au montant de 1 200 \$ l'unité, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la soumission de Poitras Asphalte, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par une appropriation de la réserve Sécurité publique.

----- A D O P T É E -----

124-05-2017

**Résolution acceptant l'offre de service de EFEL, ingénieur-conseil aux fins d'élaborer une proposition de réaménagement d'un tronçon de la route 341 pour approbation par le MTQ**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports prévoit des travaux d'amélioration de la route 341 entre la rue Notre-Dame et la rue de la Licorne;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire contribuer à ce projet en collaboration avec le MTQ afin d'accroître le confort et la sécurité routière et sécuriser la circulation piétonnière et cycliste;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'offre de service de la firme d'ingénierie EFFEL ingénieur-conseil datée du 28 avril 2017 au montant forfaitaire de 6 000 \$, taxes en sus, quant à l'élaboration d'une proposition de réaménagement de ce tronçon;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de EFEL ingénieur-conseil pour l'élaboration d'une proposition de réaménagement d'un tronçon de la route 341, et ce, selon son offre citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

**Résolution acceptant l'offre de service de KAP, architecture du paysage aux fins de planifier les travaux connexes au réaménagement du carrefour des rues Leblanc et Notre-Dame**

L'adoption de cette résolution est reportée à la séance du 16 mai 2017.

-----

125-05-2017

**Résolution acceptant l'offre de service par Beaudoin Hurens d'un avenant (DA-4) pour des étapes supplémentaires au mandat initial de la programmation des travaux dans le cadre du programme PIQM**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution 192-09-2015, la Ville de L'Épiphanie mandatait la firme Beaudoin Hurens pour préparer et transmettre au ministère des Affaires municipales le dossier contenant la programmation des travaux conformément aux priorités identifiées au plan d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la firme d'ingénierie Beaudoin Hurens pour la préparation d'une demande de subvention pour le programme PIQM volet 1.5 (avenant DA-4);

CONSIDÉRANT l'offre de service de Beaudoin Hurens pour ces services supplémentaires en ingénierie au montant de 600 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la proposition de services et d'honoraires professionnels de Beaudoin Hurens, et ce, selon sa proposition citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

Monsieur le Conseiller Christian Martel quitte la séance.

-----

126-05-2017

**Résolution autorisant une demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.5 pour la réfection des infrastructures de la 5<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM, volet 1.5;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour le projet de remplacement de conduites de la 5<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé l'élaboration de son plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de remplacement de conduites de la 5<sup>e</sup> Avenue.

3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.
4. QUE madame Guylaine Comtois, directrice générale et greffière, soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de réfection des infrastructures de la 5<sup>e</sup> Avenue dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

----- A D O P T É E -----

127-05-2017

**Résolution autorisant l'achat des plants pour la Journée de l'Environnement et pour le programme « une naissance – un arbre »**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite offrir encore cette année l'opportunité à ses citoyens de se procurer gratuitement des plants de vivaces, d'arbustes et de légumes lors de la Journée de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite maintenir le programme « une naissance – un arbre » dans le cadre duquel, la Ville remet un arbre pour chaque nouveau-né;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Comité Écologique du Grand Montréal pour la fourniture des plants de vivaces, d'arbres et d'arbustes au prix de 6 125,16 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Ferme Bastien inc. pour la fourniture des plants de légumes au prix de 1 080 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de service du Comité Écologique du Grand Montréal pour la fourniture des plants de vivaces, d'arbres et d'arbustes nécessaires à la Journée de l'Environnement et afin de supporter le programme « une naissance – un arbre », et ce, tel que citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de service de Ferme Bastien inc. pour la fourniture des plants de légumes nécessaires à la Journée de l'Environnement, et ce, tel que citée au quatrième (4<sup>e</sup>) considérant de la présente.
4. Que la présente dépense soit en partie imputée au poste budgétaire 02-49000-490.
5. Qu'une partie de la présente dépense, soit une somme de 5 333,16 \$ plus taxes soit assumée par une appropriation du fonds environnement.

----- A D O P T É E -----

128-05-2017

**Résolution autorisant l'achat de 42 bacs de recyclage**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Épiphanie d'inciter ses citoyens et citoyennes à notre plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que notre banque de bacs roulants de 360 litres pour la collecte sélective doit être renflouée;

CONSIDÉRANT la proposition du Groupe EBI, pour la fourniture de 42 bacs roulants bleus de 360 litres, incluant les deux (2) impressions (logo, bande adresse et numérotation), impliquant un coût total de 4 242,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal donne son assentiment à l'acquisition de 42 bacs roulants bleus, tel qu'édicté au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit imputée au poste budgétaire n° 2-45210-649.

----- A D O P T É E -----

129-05-2017

**Résolution acceptant l'offre de service de AECOM aux fins d'assister la Ville dans les travaux réalisés par la MRC de L'Assomption sur les ouvrages connexes au barrage de la rivière l'Achigan**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite explorer diverses alternatives avant que la MRC octroie un contrat de réfection des ouvrages connexes au barrage;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme AECOM datée du 28 avril 2017 au montant forfaitaire de 16 900 \$, taxes en sus, visant à statuer sur la pertinence que le mur de soutènement droit fait partie intégrante du barrage et dans le cas avéré, déterminer la nature des travaux et l'urgence de réalisation avant le 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de AECOM pour la production d'un rapport documenté sur les travaux à réaliser aux ouvrages connexes au barrage, et ce, selon son offre citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

130-05-2017

**Résolution demandant le retrait du projet de *Loi sur les hydrocarbures***

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- a) le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- b) le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- a) le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
- b) le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à l'Union des municipalités du Québec :
  - de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
  - d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec.

----- A D O P T É E -----

131-05-2017

**Résolution approuvant les propositions sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures du Québec**

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec informe les élu-e-s municipaux de la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la filière des hydrocarbures pourrait compromettre le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à l'Union des municipalités du Québec :
  - de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les municipalités qu'elle représente;
  - de faire connaître publiquement sa position à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
  - de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;

- - - - - A D O P T É E - - - - -

132-05-2017

**Résolution approuvant la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge latérale de 0,72 mètre à gauche d'un abri d'auto existant attenant à un bâtiment principal plutôt que 1 mètre requis au 401-403 rue Allard sur le lot 2 364 361**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure permettant d'autoriser une marge latérale de 0,72 mètres à gauche d'un abri d'auto existant attenant à un bâtiment principal plutôt que 1 mètre requis au 401-403 rue Allard sur le lot 2 364 361;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 27 mars 2017 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2017-03-33);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2017-03-33 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

133-05-2017

**Résolution approuvant le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 832 204 au 93, place Carignan dans la zone H-44 et assujetti à un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 832 204 du cadastre du Québec (93, place Carignan) et situé dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-04-39 adoptée en leur séance du 26 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H-44 sise au 93, place Carignan, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-04-39 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

134-05-2017

**Résolution approuvant le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 832 223 au 84, place Carignan dans la zone H-44 et assujetti à un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 832 223 du cadastre du Québec (84, place Carignan) et situé dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-04-38 adoptée en leur séance du 26 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H-44 sise au 84, place Carignan, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-04-38 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

135-05-2017

**Résolution approuvant les modifications au revêtement extérieur du projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 832 202 au 101, place Carignan dans la zone H-44 et assujetti à un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les modification au revêtement extérieur du projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 832 202 du cadastre du Québec (101, place Carignan) et situé dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-04-40 adoptée en leur séance du 26 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte les modifications au revêtement extérieur de la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H-44 sise au 101, place Carignan, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-04-40 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

136-05-2017

**Résolution approuvant le projet de rénovation extérieure d'un établissement commercial sur le lot 2 364 503 au 165, rue Notre-Dame dans la zone M-30 et assujetti à un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de rénovation extérieure d'un établissement commercial sur le lot 2 364 503 du cadastre du Québec (165, rue Notre-Dame) et situé dans la zone M-30 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-04-41 adoptée en leur séance du 26 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte le projet de rénovation extérieure d'un établissement commercial dans la zone M-30 sis au 165, rue Notre-Dame, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-04-41 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

137-05-2017

**Résolution approuvant la signature d'un acte de servitude d'empiètement des escaliers extérieurs dans l'emprise de la voie publique de la rue Allard en faveur du lot 2 364 361 au 401-403 rue Allard**

CONSIDÉRANT que les escaliers extérieurs de l'immeuble sis au 401-403 rue Allard empiètent dans l'emprise publique de la rue Allard;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit immeuble demande une servitude pour l'empiètement énoncé ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une servitude pour l'empiètement énoncé au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente.
3. QUE l'acte de servitude prévoit la condition suivante :
  - Exiger comme condition à la servitude d'empiètement que les escaliers soient reconstruits à l'intérieur des limites du terrain advenant un projet de reconstruction et que la servitude s'éteigne au moment de la reconstruction des escaliers.
4. QUE les personnes suivantes soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente, à savoir :
  - le maire ou en son absence, le maire suppléant
  - la directrice générale et greffière

----- A D O P T É E -----

138-05-2017

**Résolution adoptant le plan de mise en œuvre de l'année 5 du schéma de couverture de risques de la MRC de L'Assomption**

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déposé le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC L'Assomption en date du 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à l'analyse du plan de mise en œuvre dudit schéma énoncé au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est en accord avec son plan de mise en œuvre prévu au schéma et qu'elle s'engageait à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny présentait le rapport de l'année 5 du plan de mise en œuvre daté de mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie adopte le rapport de l'année 5 de notre municipalité tel que présenté par le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.

----- A D O P T É E -----

139-05-2017

**Résolution autorisant l'embauche des moniteurs (trices) requis pour les camps de jour et le service de garde, année 2017**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite, à l'instar des années passées, offrir à ses jeunes citoyens et citoyennes un service de camps de jour de même qu'un service de garde s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend privilégier l'engagement de personnel résidant en la Ville de L'Épiphanie, et ce, à compétence égale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a procédé à une sélection des candidats et soumis ses recommandations au conseil municipal dans son rapport daté du 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu, à ce stade-ci, de confirmer l'engagement du personnel de base requis pour opérer le service de camps de jour 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'embauche du personnel étudiant requis pour la gestion des camps de jour et du service de garde à l'été 2017, à savoir:

<u>NOM</u>	<u>PÉRIODE</u>	<u>POSTE</u>	<u>NOMBRE DE SEMAINES MAX.</u>	<u>SALAIRE HORAIRE</u>
Jean, Émy	12/06 au 31/08	Coordonnatrice	11	16,39 \$
Léveillé, Simon	19/06 au 25/08	Resp. de groupe	10	13,79 \$
Leblanc, Camille	19/06 au 25/08	Resp. de groupe	10	13,79 \$
Bohémier, Michaël	19/06 au 25/08	Resp. de groupe	10	14,20 \$
Bariault-Labrie, L.-Philippe	19/06 au 25/08	Resp. de groupe	10	14,20 \$
Bohémier, Maxime	26/06 au 25/08	Moniteur	9	12,92 \$
Corriveau, Mélissa	26/06 au 25/08	Monitrice	9	12,08 \$
Leblanc, Andréanne	26/06 au 25/08	Monitrice	9	12,08 \$
Grégoire, Guillaume	26/06 au 25/08	Moniteur	9	12,08 \$
Groleau, Marie-Ève	26/06 au 25/08	Monitrice	9	11,18 \$
Riopel, Mélanie	26/06 au 25/08	Monitrice	9	11,18 \$

3. QUE le conseil municipal précise au directeur des loisirs et de la culture que les membres du personnel étudiant doivent être retenus en fonction des besoins du service auquel ils sont affectés et qu'en l'absence d'un tel besoin, leur emploi doit être suspendu ou mis à terme.

----- A D O P T É E -----

140-05-2017

**Résolution autorisant l'embauche des préposés au service à la clientèle du circuit canotable, année 2017**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a la responsabilité de gérer l'opération du circuit canotable au parc du Barrage en l'année estivale 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend privilégier l'engagement de personnel résidant en la Ville, et ce, à compétence égale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a procédé à une sélection des candidats et soumis ses recommandations au conseil municipal en date du 20 avril 2017;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu, à ce stade-ci, de confirmer l'embauche du personnel de base requis pour opérer ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'embauche du personnel requis pour la gestion du circuit canotable à l'été 2017, à savoir :

<u>NOM</u>	<u>PÉRIODE</u>	<u>SALAIRE HORAIRE</u>
Leblanc, Olivier	03/06 au 04/09	12,57 \$
Munroe, Carole-Ann	03/06 au 04/09	12,57 \$
Riopel, William	03/06 au 04/09	12,57 \$
Gauthier, Raphaël	03/06 au 04/09	12,57 \$

----- A D O P T É E -----

**141-05-2017**

**Résolution autorisant l'achat de table de ping pong et jeux de poches en béton avec dalles**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'achat de table de ping pong et de jeux de poches en béton avec dalles pour le parc Donald-Bricault;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 228 de Béton Bycon inc. datée du 19 avril 2017 au montant total de 8 975 \$, taxes et frais d'excavation en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de table de ping pong et de jeux de poches en béton avec dalles, et ce, selon la soumission de Béton Bycon inc. citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par une appropriation du surplus accumulé de la Ville.

----- A D O P T É E -----

**142-05-2017**

**Résolution autorisant l'installation de deux exercices Miracle**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait l'acquisition de deux exercices Miracle aux parcs des Prés et du Croissant, et ce, selon sa résolution 92-04-2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation de ces exercices;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 460 de TechSport, datée du 19 avril 2017 au montant de 7 250 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'installation de deux exercices Miracle par TechSport, et ce, selon sa soumission citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par l'aide financière accordée par la MRC de L'Assomption dans le cadre du pacte rural.

----- A D O P T É E -----

Avant d'aborder le prochain sujet à l'ordre du jour, Monsieur Steve Plante, maire, énonce publiquement que par souci de transparence, il ne participe pas aux discussions et décision dudit sujet. Monsieur Plante demande à Monsieur Luc-André Biron de présider la présente séance.

-----

143-05-2017

**Résolution adoptant le second projet de règlement numéro 577-6 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la demande de modification du nombre maximal de logement autorisé dans la zone H-93 visant à aménager un projet intégré sur le lot 5 676 419 adjacent au rond-point du croissant du Rivage;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2017 par Madame la conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement 577-6 adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 2 mai 2017 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 577-6 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Monsieur le maire Steve Plante reprend sa place et préside la présente séance.

-----

144-05-2017

**Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 577-7 modifiant certaines dispositions de zonage numéro 577 et ses amendements**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs cas de terrain aménagé avec un mur de soutènement existant en bordure de la rivière l'Achigan, à proximité de bâtiments principaux existants, et que, dans leur configuration actuelle, il peut ne pas être possible de procéder à la réfection du mur de soutènement en respect des dispositions du règlement de zonage 577 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2017 par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 577-7 modifiant certaines dispositions de zonage numéro 577 et ses amendements, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

145-05-2017

**Résolution adoptant le règlement numéro 617 décrétant une dépense et un emprunt de 128 000 \$ aux fins de réaliser des travaux de mise à niveau de divers équipements de traitement et d'assainissement des eaux**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit procéder aux remplacement d'équipements à l'usine de filtration et aux installations de traitement et d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'ajout d'équipements requis pour l'application de nouvelles normes environnementales sur l'eau potable et les eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'un investissement de l'ordre de 128 000 \$ sera nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2017 par Madame la Conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 617 décrétant une dépense et un emprunt de 128 000 \$ aux fins de réaliser des travaux de mise à niveau de divers équipements de traitement et d'assainissement des eaux, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 577-8 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements**

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 577-8 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577

-----

**AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 588-2 modifiant le règlement numéro 588 concernant le stationnement**

Madame la Conseillère Claudette Malenfant donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 588-2 modifiant le règlement numéro 588 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

-----

**AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 579-1 modifiant le règlement de construction numéro 579**

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 579-1 modifiant le règlement de construction numéro 579.

-----

**AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 611-1 modifiant le règlement numéro 611 sur l'accès à l'eau et à la rampe de mise à l'eau municipal du parc du Barrage**

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 611-1 modifiant le règlement numéro 611.

-----

**AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 618 concernant la signalisation routière**

Madame la Conseillère Claudette Malenfant donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 618 concernant la signalisation routière.

-----

**AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 619 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité**

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 619 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

-----

**AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 576-1 modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie :**

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 576-1 modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

-----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois d'avril 2017.

-----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

**146-05-2017**

**Ajournement de la séance**

L'ordre du jour n'étant épuisé,  
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la présente séance au 16 mai 2017 à 19 h. Il est 20 h 10.

----- A D O P T É E -----

\_\_\_\_\_  
STEVE PLANTE  
Maire

\_\_\_\_\_  
GUYLAINE COMTOIS  
Directrice générale et greffière